

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et treize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, R BAUER, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de K ESSAYAR et MF TASTEVIN), B PERRUSSET, E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 07/04/2021

**Secrétaire de séance** : A BEL

**Absents** : J SEBASTIEN, S GENEST, et J LAFFONT

**En présence des suppléants non votants** : B GUSELLA, O BOISSIN.

**Objet** : Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA sur les quartiers de Pont d'Aubenas et du centre-historique - Avenant n°3.

Le Président rappelle, que le 23 avril 2015, la Communauté de Communes, la commune d'AUBENAS et l'établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention d'étude et de veille foncière sur les périmètres du centre historique et de Pont d'Aubenas, ce pour une durée de 4 ans renouvelable. Le 19 avril 2019, un premier avenant a été signé pour proroger la durée de la convention de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 19 avril 2021.

Lors du conseil communautaire du 3 mars 2021, un second avenant a été voté pour proroger cette convention de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 23 avril 2023, de modifier le périmètre pour inclure une partie supplémentaire du centre historique et d'augmenter le montant des études prévues dans la convention initiale.

Depuis l'approbation de ce 2<sup>nd</sup> avenant, des négociations entre l'EPORA et le propriétaire d'un immeuble situé dans le quartier de Pont d'Aubenas ont avancé et permettent d'entrevoir une cession dans les prochains mois dans le but d'une rénovation globale. Plusieurs logements de cet immeuble sont actuellement occupés par des locataires.

Aussi, pour des questions pratiques, il est proposé d'introduire un nouvel article à la convention afin que l'EPORA puisse transférer temporairement la gestion des biens occupés à la commune d'Aubenas (Article : *Modalité juridique du transfert de gestion des biens*). En effet, au regard de l'éloignement géographique de la structure, il paraît plus pratique que la gestion quotidienne des biens ainsi acquis puisse être réalisée par les services de la commune d'Aubenas.

Les règles et modalités juridiques de ce transfert de gestion font l'objet d'une nouvelle convention particulière à chaque bien qui sera passée entre l'EPORA et la Ville d'AUBENAS, la Communauté de Communes n'étant pas concernée par cette nouvelle convention.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210413-DEL13042021-27-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Pour rappel l'article 11 de la convention prévoit que c'est exclusivement la commune d'Aubenas qui s'engage à acquérir les biens acquis par l'EORA dans le cadre de cette convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** les conditions et termes de l'avenant n°3 de la convention d'études et de veille foncière entre l'EORA, la Commune d'AUBENAS et la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS tel qu'annexé,
- **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 14 avril 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210413-DEL13042021-27-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021